



Conseil de la Ville

Règlement RV-2009-09-03 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Plan de zonage**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 5 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié :

1° par l'agrandissement de la zone 222 à même une partie de la zone 221 ;

2° par l'agrandissement de la zone 241.1 à même une partie de la zone 221 ;

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint en annexe A.

2. **Grille de spécifications**

La grille de spécifications de ce règlement est modifiée :

1° par l'addition, à la ligne « NORMES SPÉCIALES (chapitre XIV) » afférente à la zone 222, du numéro « VI » ;

2° par l'addition, à la ligne « RÈGLEMENT SUR LES P.I.I.A » afférente à la zone 222, du symbole « ● ».

3. **Matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment**

L'article 190 de ce règlement est modifié, par l'addition, à la fin du deuxième alinéa du paragraphe 4°, de la phrase suivante :

« Toutefois, cette exception ne s'applique pas dans la zone 222. ».

Adopté le 21 septembre 2009

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 OCTOBRE 2009